

PROGRAMME RÉGIONAL D'ACCÈS À LA PRÉVENTION ET AUX SOINS

NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LES EXILÉS VIVANT DANS LES CAMPEMENTS DU LITTORAL ET DE L'INTÉRIEUR

La situation des exilés est évoquée à plusieurs reprises dans le document préparatoire au PRAPS III, généralement agrégée à d'autres populations, sans-logis, sans-papiers, Roms migrants ou autres. Ces rapprochements peuvent être légitimes, les situations ayant des caractéristiques communes qui peuvent justifier d'actions similaires. Mais il nous semble important d'envisager de manière plus précise les caractéristiques de chacune de ces populations – et pour ce qui nous concerne celles des « exilés », « migrants » ou « réfugiés » vivant dans les campements du littoral et de l'intérieur. D'autant que certaines représentations inexactes peuvent encore être véhiculées – celles d'une population en transit, sans droit au séjour, et pour cela assez insaisissable.

– une population généralement en mouvement, mais un ancrage territorial stable :

La localisation de la plupart des campements existants s'est fixée à quelques kilomètres près pendant la période d'existence du centre de Sangatte (1999 – 2002), de manière parfois épisodique à cette époque, et s'est pérennisée suite à sa fermeture en 2002. Le Calais a une histoire plus ancienne.

La question est donc celle de prise en compte de cette population présente de manière stable dans un territoire donné.

Ces campements sont localisés :

- dans le Dunkerquois, à Grande-Synthe et Tétéghem ;
- à Steenvoorde, au nord d'Hazebrouck ;
- à Angres, dans l'agglomération de Lens ;
- à Norrent-Fontes, à l'ouest de Béthunes ;
- à Tatinghem, dans l'agglomération de Saint-Omer ;
- dans le Calaisis.

Dans la plupart de ces localités (à Grande-Synthe, Tétéghem, Angres, Norrent-Fontes, ainsi qu'à Steenvoorde) ces campements ont été installés avec l'accord des collectivités locales sur des terrains appartenant à la commune ou à l'intercommunalité), ce qui évite les expulsions à répétition.

À Grande-Synthes, Tétéghem et Norrent-Fontes, les cabanes recouvertes de bâches ont été remplacées par des baraquements en bois, mis en place par Médecins du Monde et Terre d'Errance à

La Marmite aux Idées

81, boulevard Jacquard
62100 Calais

<http://vibrations0migratoires.wordpress.com/>

<http://www.lamarmiteauxidees.sitew.com/>
lamarmiteauxidees@orange.fr

Norrent-Fontes et par la Communauté urbaine de Dunkerque à Grande-Synthe et à Téteghem, et des toilettes ont été aménagées. Un aménagement de ce type est en discussion dans l'agglomération de Saint-Omer. À Angres, un camp de tentes avait été installé, mais les exilés sont maintenant dans une maison voisine. Un camp de tente est installé à Steenvoorde pendant la période hivernale.

La situation est différente dans la Calaisis, en raison de l'intensité du harcèlement policier et de l'hostilité des collectivités locales. Les exilés sont ainsi fréquemment expulsés de leurs lieux de vie et vivent dans des conditions très insalubres.

– **une population pas toujours en transit, et pas toujours dépourvue de droit au séjour :**

Les choses ont beaucoup évolué ces dernières années, à la fois en raison de la difficulté plus grande à passer au Royaume-uni, en raison de l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile, liée à la réouverture d'un bureau pour les demandes d'asile à la sous-préfecture de Calais et au travail d'information que font les associations, et aussi à cause de la dégradation de l'accueil des demandeurs d'asile.

Se trouvent donc dans les campements des personnes :

- ayant droit au séjour, demandeurs ou réfugiés ;
- pour lesquelles la question du droit au séjour ne se pose pas, comme les mineurs ;
- des titulaires d'un titre de séjour d'un autre État de l'espace Schengen, en situation régulière pour un séjour de moins de trois mois ;
- des ressortissants des pays dispensés de visa de court séjour, en situation régulière pour un séjour de moins de trois mois ;
- des personnes dépourvues de titre leur donnant droit au séjour.

Ces situations différentes en terme de droit au séjour entraînent des droits différents à l'accès au soin, qu'il faudrait étudier de manière plus fine et mettre en regard des possibilités d'accès effectif aux soins et aux mesures de prévention. La durée du séjour en France, qui excède fréquemment trois mois, pose également la question de l'AME, même si la réponse est loin d'être simple.

La prise en compte des besoins de ces exilés en terme d'accès à la prévention et aux soins rencontre très probablement celle des besoins d'autres populations dans chacun des territoires où ils sont présents. Le programme régional peut localiser ces territoires, fixer des orientations communes, et prévoir des moyens pour les réponses locales puissent se mettre en place.

La Marmite aux Idées

81, boulevard Jacquard
62100 Calais

<http://vibrations0migratoires.wordpress.com/>

<http://www.lamarmiteauxidees.sitew.com/>
lamarmiteauxidees@orange.fr